

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mai 2017

Commune de
BOURDEAU
le lac, le château

SCHEMA DE MUTUALISATION DE GRAND LAC

Monsieur le Maire informe le conseil que la communauté d'agglomération du lac du Bourget, conformément à l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 26 mai 2016 un rapport relatif aux mutualisations de services entre la communauté et les communes membres.

Les voies de mutualisation suivantes avaient alors été adoptées :

- La mise en place, à moyen terme, d'un service commun Marchés publics et Achats entre la commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac, avec une possibilité d'ouvrir ce service, à moyen terme, aux autres communes membres ;
- La mise en réseau des référents juridiques de Grand Lac et de ses communes membres ;
- La mutualisation des formations, dans le cadre des ressources humaines ;
- La mise en place, à moyen terme, d'un service commun gérant les systèmes d'informations, entre la commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac, ce service pouvant être ouvert à d'autres communes ;
- La mise en place, à court terme, d'un SIG commun, géré par un chef de projet ;
- La mise à disposition d'un agent entre la commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac, pour la gestion des espaces publics et des infrastructures ; À moyen terme, un service commun "Centre de Surveillance Urbain" pourrait être mis en place avec les communes membres ;
- En matière d'énergie et de climat, la mise à disposition d'agents entre la commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac ;
- La mise en place, à moyen terme, d'un service commun pour la gestion des archives ;
- La mise en place, à long terme, d'une police communautaire

La fusion des 3 EPCI réalisée ce 1er janvier 2017 a eu notamment pour effet de modifier le champ des compétences de la communauté d'agglomération, ce qui justifie une révision du schéma de mutualisation.

Avant de mettre en œuvre une nouvelle concertation autour de ce sujet, et afin de ne pas freiner dans l'intervalle les projets de mutualisation en cours ou projetés, Monsieur le Président de Grand Lac a proposé d'adopter le schéma de mutualisation tel qu'il avait été élaboré au sein de la communauté d'agglomération du lac du Bourget, en y adjoignant deux possibilités nouvelles de mutualisation :

- La mutualisation entre communes de services petite enfance, enfance, jeunesse ;
- La mutualisation entre Grand Lac et communes, et entre communes, de services techniques.

Monsieur le Maire rappelle que tous ces projets de mutualisation sont basés sur le volontariat de chacun des acteurs concernés, la commune pouvant choisir d'adhérer ou on à l'un ou l'autre de ces dispositifs.

Le projet de schéma de mutualisation de services doit faire l'objet d'un avis du conseil municipal, qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer, son avis étant considéré comme favorable en l'absence de délibération dans ce délai.

CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE

Le Maire informe l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ à la retraite de la secrétaire le 1^{er} août 2017, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi de secrétaire de mairie à temps complet, suivie de
- La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet - 17 h 30 - à compter du 1^{er} août 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire réuni le 14 février 2017,

- adopte la proposition du Maire
- modifie comme suit le tableau des emplois à compter du 1^{er} août 2017

REVISION DU REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Maire propose au Conseil Municipal de réviser le règlement de la salle polyvalente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le règlement en annexe
- Précise que le nouveau règlement prendra effet au 1^{er} juin 2017

EXTENSION DU RESEAU D'ELECTRICITE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de permis de construire sur les parcelles AB 209 et 214, lieudit Champs de Lachat, nécessite l'extension du réseau d'électricité. Il propose de prendre en charge cette extension.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la prise en charge de l'extension du réseau ERDF par la commune
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

PLUI

Point sur les OAP

FONCIER - ACQUISITIONS ET VENTES EN COURS

Acquisition maison Dagand

Cession chemin accès Villot

Questions diverses : Acquisition video projecteur pour l'école

Travaux à prévoir sur appartements de la Fabrique : réfection plafonds pour acoustique.

Séance levée à 21h30

La secrétaire de séance : Monique Belle

Mairie de BOURDEAU

73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41 / Fax 04 79 25 35 73 / e-mail : mairie.bourdeau@wanadoo.fr

